



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022 06 503

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE GFNY DU DIMANCHE 12 JUIN 2022**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

**Vu** les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 30/2022 portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive « CYCLOSPORTIVE GFNY » le 12 juin 2022 sur les routes départementales.

**Vu** la demande présentée par **monsieur Cédric HAAS directeur de la société Gran Fondo New-York (France)** en vue de l'organisation d'une course cycliste qui traverse le centre-ville de Lourdes le 12 juin 2022,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er - Installation départ/arrivée**

Afin de garantir la sécurité des coureurs et d'assurer l'installation d'une arche gonflable sur chaussée, Le dimanche 12 juin 2022, la circulation sera interdite, à compter de 05H00 et jusqu'à la fin de la manifestation :

- Avenue Maréchal Foch, dans sa portion comprise entre la place du Champ Commun, ses intersections avec l'avenue du Maréchal Juin et l'avenue Anselme Lacadé.

A compter du vendredi 10 juin 2022 et jusqu'à la fin de la manifestation, l'organisateur sera autorisé à installer des stands et du matériel liés à la manifestation sur l'espace vert qui jouxte le palais des congrès.

**ARTICLE 2 - Circulation**

Le dimanche 12 juin 2022, l'ordre de priorité prévu par le code de la route sera momentanément modifié avec priorité de passage aux participants de la course cycliste, entre 07H45 et 08H15 sur les voies suivantes :

- ✓ Avenue du Maréchal Juin,
- ✓ Rue d'Alger
- ✓ Rond point du Foirail du Tydos

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

- ✓ Avenue Victor Hugo
- ✓ Rond-Point du Boulodrome
- ✓ D937 (portion communale)

**Le dimanche 12 juin 2022 entre 07H45 et 08H15 et afin de sécuriser le passage des coureurs :**

- au niveau du rond-point du boulodrome, la circulation sera interrompue puis fluidifiée par cisaillement soit par un équipage de la Police Municipale soit par les signaleurs, pour les véhicules en provenance de l'avenue Victor Hugo, du Boulevard du Lapacca et de la rue Raymond Béni, et en direction de la D937,
- aux intersections de l'avenue Maréchal Juin avec le passage des tilleuls, la rue du docteur Bourriot la rue de l'You,
- aux intersections de la rue de Bagnères avec l'impasse du Fronton, l'impasse de la ciergerie
- aux intersections de la rue d'Alger avec la rue du Tydos, le boulevard du Lapacca

**Le dimanche 12 juin 2022, l'ordre de priorité prévu par le code de la route sera momentanément modifiée avec priorité de passage aux participants de la course cycliste , entre 10H45 et 17H00 sur les voies suivantes :**

- Côte des courriers (D921B)
- Rond Point Czestochowa
- Avenue Francis Lagardère
- Avenue Maréchal Foch

**Le dimanche 12 juin 2022 entre 10H45 et 16H00 et afin de sécuriser le passage des coureurs :**

- au niveau du rond-point Czestochowa, la circulation sera interrompue puis fluidifiée par cisaillement soit par un équipage de la Police Municipale, soit par des signaleurs, pour les véhicules en provenance de la D821, du boulevard d'Espagne, et en direction de l'avenue Francis Lagardère
- aux intersections de l'avenue Francis Lagardère avec le boulevard Georges Dupierris, le parking d'entrée du Pic du Jer, l'impasse Maurice DEZES, rue Galliéni, impasse Lannes, chemin des Fontaines, rue Lucien Pourxet, rue Normande, chemin de Soum de Lanne, rue du Près de la pie.
- aux intersections de l'avenue du Maréchal Foch avec le passage Brenjot, la rue des rochers et l'impasse Blancard.

### **ARTICLE 3 - Stationnement**

**Le dimanche 12 juin 2022, le stationnement sera interdit :**

- **entre 00H01 et 08H15 sur les axes suivants ;**
  - Avenue du Maréchal Juin,
  - Rue de Bagnères (portion comprise entre la rue d'Alger et l'avenue Maréchal Juin)
  - Rue d'Alger
  - Rond point du Foirail du Tydos
  - Avenue Victor Hugo
- **entre 00H01 et 18H00 sur les axes suivants :**
  - Avenue Francis Lagardère
  - Avenue Maréchal Foch

**Le dimanche 12 juin 2022, une vingtaine d'emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules liés à la manifestation et à la logistique sur la partie Ouest de la Place Capdevielle.**

### **ARTICLE 4 - Déviations**

**Les véhicules entre 07H45 et 08H15 seront déviés ainsi qu'il suit :**

- ✓ Venant de la place du Champ Commun et de la rue Anselme Lacadé et en direction de l'avenue du Maréchal Foch, par la place du Champ Commun Sud, la rue Rouy, la place des Pyrénées, boulevard Roger Cazenave, rue Edmond Michelet et avenue du Maréchal Foch.
- ✓ Venant de l'Avenue Francis Lagardère et en direction de l'avenue du Maréchal Foch par la rue Edmond Michelet, le boulevard Roger Cazenave, la place des Pyrénées, la rue Rouy et la place du Champ Commun Sud.
- ✓ Venant de la rue de L'You et de la rue Jean Barbet, et en direction de l'avenue du Maréchal Juin, par la rue du Maréchal Lyautey, le chemin du pied du Jer, le boulevard d'Espagne, le rond-point Czestochowa, l'avenue Francis Lagardère, la rue Edmond Michelet, le boulevard Roger Cazenave, la place des Pyrénées, la rue Rouy et la place du Champ Commun Sud.
- ✓ Venant de la rue Despouirins, de la rue de l'Aubertron, de l'avenue du Maréchal Joffre et en direction de l'avenue du Maréchal Juin par la rue de Bagnères, la place Marcadal, la rue Laffitte et la place du Champ Commun.
- ✓ Venant de la Rue des martyrs de la déportation, de la rue de Bagnères, de la rue de Langelle et en direction de la rue d'Alger, par le boulevard du Lapacca, la rue du Tydos et son parking.
- ✓ Venant du boulevard du Lapacca et en direction de l'avenue Victor Hugo, par la rue Capdangelle.

**Les véhicules, entre 10H45 et 16H00, seront déviés ainsi qu'il suit :**

- Venant du boulevard Georges Dupierris et de la rue Edmond Michelet, par la rue Darrespouey et le boulevard Roger Cazenave, la place des Pyrénées, la rue Rouy, la place du Champ Commun Sud, la rue Anselme Lacadé, la place Capdevielle, l'avenue Maréchal Juin, la rue de Bagnères, la rue d'Alger, le rond-point du foirail, l'avenue Victor Hugo, le rond point du Boulodrome, la D937, la bretelle d'accès à la D821, le boulevard d'Espagne.
- Venant de la place du Champ Commun Nord par la rue Anselme Lacadé, la place Capdevielle, l'avenue Maréchal Juin, la rue de Bagnères, la rue d'Alger, le rond-point du foirail, l'avenue Victor Hugo, le rond point du Boulodrome, la D937, la bretelle d'accès à la D821, le boulevard d'Espagne.

#### **ARTICLE 5 - Installation**

**Le dimanche 12 juin 2022**, l'organisateur de la course sera autorisé à installer une arche Départ/Arrivée podium sur l'avenue Maréchal Foch (au niveau du palais des congrès) à compter de 06H00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

#### **ARTICLE 6 - Signalisation**

La signalisation réglementaire (panneaux, barrières), afférente aux dispositions ci-dessus, sera prédisposée par les services techniques municipaux et installée/enlevée le jour même par les organisateurs.

Une signalétique d'information relative aux perturbations de circulation sur la D937 en direction de Bagnères sera positionnée aux entrées Nord, Sud et Ouest de la commune.

#### **ARTICLE 7 - Organisation**

L'association organisatrice prendra toutes dispositions utiles, pour l'application de cette décision et la sécurisation des participants sur l'ensemble du parcours par la coordination d'un dispositif de signaleurs et de bénévoles.

#### **ARTICLE 8 - Dérogation**

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

**ARTICLE 9 - Assurance**

Les organisateurs s'engagent à faire parvenir en mairie les contrats d'assurance relatifs aux parcours prévus le 12 juin 2022.

**ARTICLE 10 - Sanctions**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

**ARTICLE 11 - Affichage**

Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 13 - Application**

Monsieur le directeur général des services, monsieur le Commandant divisionnaire, chef de la circonscription de police de Lourdes et madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Maire,



Thierry LAVIT

<p>Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du ..... au ..... Fait à Lourdes, le ..... P° le Maire, M. Hervé ADELIN Le Directeur Général des Services</p>	<p>Notifié le ..... <input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le ..... <input type="checkbox"/> par remise en main propre Je soussigné(e)..... Signature : ..... Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------